

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : Commune de Salon-de-Provence - Plan Charlemagne - Réhabilitation du gymnase, site sportif Saint-Côme - Phase 2 - Aide exceptionnelle à l'investissement 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 2 696 000 € sur une dépense de 3 370 000 € HT, pour la réhabilitation du gymnase, site sportif Saint-Côme (Phase 2) dans le cadre du "Plan Charlemagne" ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**